

REVUE QUÉBÉCOISE D'URBANISME



Association
québécoise
d'urbanisme

Vol. 34 - N° 1 - Mars 2014



LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN
CÉLÈBRE SES 350 ANS D'HISTOIRE

La participation citoyenne

Mot du président

L'année 2013 marquait déjà les 35 ans d'existence de l'Association québécoise d'urbanisme et le nombre sans cesse croissant de notre effectif nous laisse présager une longue vie à vous servir. À cet effet, 2014 s'annonce une année chargée et dans cette conjoncture, plusieurs projets sont déjà sur la table.

Pour être mieux outillée face aux nombreux défis que les membres des comités consultatifs d'urbanisme auront à affronter au cours des prochaines années, l'Association procédera dans une première phase à la réédition de son guide sur le comité consultatif d'urbanisme. Dans une seconde étape, le guide traitant des dérogations mineures sera aussi réédité afin de répondre aux demandes sans cesse croissantes du monde municipal. Dans chacune de ces rééditions, nous allons intégrer les dernières nouveautés.

Dans un monde qui se métamorphose constamment, le membre d'un CCU se doit de développer son sens de l'analyse, et à ce titre, les activités de l'Association sont des moments propices aux échanges et à la mise à jour des connaissances. Nos publications sont aussi un moyen qui permet à nos membres d'accroître le bagage de connaissances. Les rééditions précédemment annoncées seront probablement enrichies d'une mise à jour du guide sur l'affichage. À ceci, ajoutons que la *Revue québécoise d'urbanisme* a renouvelé son image comme vous pouvez le constater.

Au programme de cette année, deux journées de formation sont en préparation. Une première le 14 juin prochain à Champlain portera principalement sur le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme. Cette thématique m'incite à inviter d'une manière spéciale les nouveaux membres de comités récemment nommés. Lors de cette journée, une copie de cette nouvelle réédition du guide sur le comité consultatif d'urbanisme sera remise gratuitement à tous les participants. Une seconde formation se tiendra le samedi 25 octobre prochain à Granby. Le comité organisateur est déjà



Pierre Dauphinais
Président

à l'oeuvre. Avant les prochaines vacances estivales, notre site Web vous présentera toute l'information à ce sujet. Le programme de la journée vous sera transmis à la mi-août.

Vous voulez demeurer à la fine pointe des enjeux et des connaissances de l'aménagement du territoire, le perfectionnement est une solution. L'Association vous offre cette opportunité en vous proposant de la formation sur mesure directement dans votre milieu. Puisque chaque municipalité peut avoir des besoins spécifiques, notre formateur peut adapter une formation à vos attentes particulières. À cet effet, je vous invite donc à contacter Chantal Bergeron, responsable du secrétariat de l'AQU pour de plus amples renseignements.

Comme vous pouvez le constater, le CCU est au centre de nos préoccupations. Les membres bénévoles du conseil d'administration, que je remercie de tout cœur, s'investissent à plein pour mener à bon port tous ces projets. Je souhaite que la lecture de ce premier numéro de l'année 2014 réponde à vos attentes et que nos propositions de formations vous incitent à vous inscrire à celles-ci. **Vous pouvez nous faire part de vos commentaires et suggestions via le site Internet de l'AQU au www.aqu.qc.ca** ■

Les rééditions précédemment annoncées seront probablement enrichies d'une mise à jour du guide sur l'affichage. À ceci, ajoutons que la *Revue québécoise d'urbanisme* a renouvelé son image comme vous pouvez le constater.

Sommaire

**04 LA PARTICIPATION CITOYENNE,
UN ATOUT POUR LES MUNICIPALITÉS!**
Kim Cornelissen, Services-conseils Cornelissen

**07 LE DÉVELOPPEMENT DE SA COMMUNAUTÉ
PLUSIEURS FAÇONS DE CONTRIBUER**
Alice Dignard, M. A.T.D.R., M. ÉNAP, membre
du conseil d'administration du Réseau femmes
et politique municipale de la Capitale-Nationale,
membre du conseil d'administration des
Habitations Saint-Dunstan et conseillère
municipale de 2009 à 2013, Lac-Beauport.

**12 LA PARTICIPATION CITOYENNE,
GAGE DE PÉRENNITÉ POUR LE PATRIMOINE**
Diane Joly, Ph. D., consultante,
mise en valeur du patrimoine

**17 LE CENTRE DE BÉNÉVOLAT DE LA RIVE-SUD
POUR UN RAPPORT PLUS HARMONIEUX
ENTRE LES MEMBRES D'UNE COMMUNAUTÉ**
Annie Desbiens, coordonnatrice au
Centre de bénévolat de la Rive-Sud,
point de service de Chambly

**19 LA MÉDIATION CITOYENNE: VOIR AUTREMENT
ET AGIR DIFFÉREMMENT FACE AUX CONFLITS**
Suzie Martineau, directrice générale,
Ressources alternatives Rive-Sud

**21 PARTICIPATION CITOYENNE À L'ÈRE 2.0
LES DÉFIS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN
AMÈNENT LES VILLES ET LES CITOYENS
(INDIVIDUS, INSTITUTIONS, ENTREPRISES
ET GOUVERNEMENTS) À SE RAPPROCHER,
À COLLABORER.**
Justine Fecteau-Fortin, urbaniste, administratrice
de l'AQU et directrice de l'urbanisme à la Ville
de Plessisville, et Denis Deslauriers.



Association
québécoise
d'urbanisme

Case postale 27
Succursale Saint-Jacques
Montréal (Québec) H3C 1C5
Téléphone : 514 277-0228 • Télécopieur : 514 277-0093
info@aqu.qc.ca • www.aqu.qc.ca

La **REVUE QUÉBÉCOISE D'URBANISME** est publiée
périodiquement par l'Association québécoise
d'urbanisme à l'intention de ses membres, des
municipalités, des professionnels, des étudiants
et de tout citoyen intéressés à l'urbanisme
et à l'aménagement du territoire.

Les auteurs des articles conservent l'entière
responsabilité des opinions qu'ils émettent. Il en va
de même pour les commanditaires quant au contenu
de leur publicité. Toute reproduction, traduction ou
adaptation, en tout ou en partie, des textes, des tableaux
ou des illustrations publiés dans la **REVUE QUÉBÉCOISE
D'URBANISME** requiert la permission préalable
de l'Association québécoise d'urbanisme.

Président
**Pierre Dauphinais, urbaniste et directeur du Service
de la planification et du développement urbain,
Ville de Sorel-Tracy**

Vice-président
**Marc-André Godin, urbaniste, coordonnateur
de la gestion des programmes et projets de
redéveloppement, Ville de Trois-Rivières**

Trésorier
**Pascal Joly, urbaniste et directeur du
Service de l'urbanisme, Ville de Lachute**

Secrétaire
**Jean-Pierre St-Amour, avocat et urbaniste
Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés**

Équipe de rédaction
**Isabelle Landry, Danièle Myre, Pierre Dauphinais,
Patrice Furlan et Justine Fecteau-Fortin**

Directeur exécutif
Julien Pellerin

Responsable du secrétariat
Chantal Bergeron

Administrateurs
**Danny Gignac • Ville de Saint-Hyacinthe
Caroline Pagé • Ville de Belœil
Justine Fecteau-Fortin • Ville de Plessisville
Patrice Furlan • Ville de Drummondville
Germain Charron • Municipalité de Saint-André-Avellin
Danièle Myre, urbaniste
Isabelle Landry, avocate • BCF**

Révision, édition et impression
Cournoyer communication marketing

Dépôt légal
**Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec**

ISSN 0842-957X

La participation citoyenne, un atout pour les municipalités!

Pour ce numéro spécial sur la participation citoyenne, je partirai d'exemples municipaux concrets issus de mon expérience municipale, comme citoyenne et à titre de militante environnementale engagée. Cela sera plus facile pour expliquer qui sont les citoyennes et citoyens auxquels on pense quand il est question de *participation citoyenne*, ce qu'est la *participation citoyenne* ainsi que les avantages et les obstacles à une pleine *participation citoyenne* en milieu municipal.



Kim Cornelissen
Services-conseils
Cornelissen

Quand on parle de participation citoyenne, de qui parle-t-on?

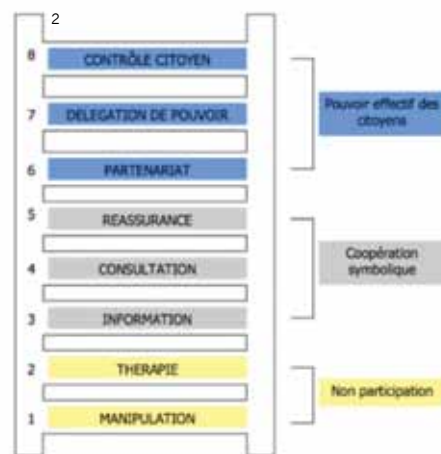
Lorsque j'ai été consultante pour l'Agenda 21 local de Sorel-Tracy (2008-2009), l'une des questions importantes auxquelles nous nous sommes butés.e.s était de savoir ce que l'on entend par *participation citoyenne* et comment on peut intégrer véritablement celle-ci au processus d'application du développement durable de la municipalité. Nous avons déjà des forums auxquels participaient les membres des conseils municipaux et les fonctionnaires ainsi qu'une foule de partenaires socioéconomiques de Sorel-Tracy (organismes à vocation économique ou sociale, entreprises d'insertion sociale, environnement, conseil municipal, MRC, entreprises privées, etc.). Mais à notre avis, bien que la participation de ces gens soit très importante pour le développement et la santé du milieu, il fallait également élargir la notion de *participation citoyenne* à d'autres niveaux afin d'éviter de compter uniquement sur ce que nous pourrions qualifier ici de *participation citoyenne professionnelle*.

Qui inclut-on dans la *participation citoyenne*? Est-ce le père membre du CPE de ses enfants ou la mère qui est coach au hockey? Est-ce la citoyenne qui fonde un groupe de défense contre le gaz de schiste ou l' élu municipal? Est-ce que ce sont les jeunes qui votent, celui qui écrit des commentaires dans les journaux ou celle qui tient un blogue sur l'actualité de son milieu? Est-ce la cheffe d'entreprise qui décide de s'impliquer bénévolement dans une oeuvre caritative? C'est un peu tous ces gens.

Les divers niveaux de participation citoyenne

Selon l'École nationale d'administration publique (ÉNAP): La participation citoyenne peut se définir comme un processus d'engagement obligatoire ou volontaire de personnes ordinaires, agissant seules ou au sein d'une organisation, en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté¹.

Toutefois, ce qu'on appelle participation citoyenne est plus ou moins possible dans les consultations publiques, tel qu'expliqué avec l'échelle de Sharon Arnstein:



¹ http://www.dictionnaire.enap.ca/dictionnaire/docs/definitions/defintions_francais/participation_citoyenne.pdf

² Sherry R. Arnstein (1969) « A ladder of citizen participation » dans l'article de Jacques Donzelot et Renaud Epstein - Démocratie et participation : l'exemple de la rénovation urbaine. Publié dans Esprit (dossier « forces et faiblesses de la participation »), n°326, 2006-pp.5-34. Cité dans <http://90plan.ovh.net/~afresc/Doc/echelle%20de%20participation.pdf>

Trop souvent, la consultation publique en milieu municipal n'implique pas véritablement de participation citoyenne à deux sens, mais s'avérera plutôt symbolique (niveaux 3-5 de l'échelle Arnstein), voire simplement obligatoire, pour respecter les lois municipales. Il s'agit alors de :

Coopération symbolique, une phase nécessaire pour légitimer le terme de participation mais insuffisant tant qu'elle privilégie un flux à sens unique, sans mise en place de canaux assurant l'effet retour (feed-back). (La) consultation... (est) à peine plus conséquente, car n'offrant aucune assurance que les attentes et suggestions des personnes consultées seront prises en compte. Il s'agit alors d'un simple rituel le plus souvent sans conséquence. (La) réassurance... consiste à autoriser ou même inviter des citoyens à donner des conseils et à faire des propositions, mais en laissant ceux qui ont le pouvoir, seuls juges de la faisabilité ou de la légitimité des conseils en question.

Dans le cas de l'entreprise privée (niveaux 1-3), la participation citoyenne n'est plus qu'une expression, une obligation sans aucune conséquence pour celle-ci, comme on le constate trop souvent avec l'industrie minière, gazière ou pétrolière, et ce, malgré les apparences et les grands discours. « Ce qui est qualifié de participation vise dès lors exclusivement à obtenir le soutien du public, au travers de techniques relevant de la sphère de la publicité et des relations publiques. »

À l'autre bout du spectre, certains mouvements citoyens aimeraient qu'il y ait une véritable *participation citoyenne*, allant du *partenariat* au *contrôle citoyen* (niveaux 6-8). On parle ici de partage plus ou moins grand du pouvoir entre les élu.e.s et les citoyen.ne.s. Certaines formules de **partenariat** sont intégrées en milieu municipal, comme par exemple les comités consultatifs en urbanisme (CCU) ou en environnement (CCE).

La délégation de pouvoir est beaucoup plus rare, parce qu'elle sous-tend que les pouvoirs de décider et la responsabilité des actions sont délégués aux citoyennes et citoyens. C'est le cas par exemple de la station de ski à Saint-Pacôme, où je siége à titre d'administratrice citoyenne. La municipalité est garante d'un prêt, possède les terrains, subventionne en partie et soutien techniquement le conseil d'administration citoyen où siègent aussi deux membres du conseil municipal. C'est toutefois l'organisme à but non lucratif (OBNL) qui possède les équipements et son niveau de responsabilité est beaucoup plus élevé que lors d'un simple partenariat municipal.

Enfin, dans le cas d'un **contrôle citoyen**, les bailleurs de fonds laissent la responsabilité de la gestion à un conseil d'administration citoyen. On peut penser ici à certains comités de loisirs, dont celui de Sainte-Louise : bien que deux membres du conseil municipal soient membres du comité des loisirs, celui-ci est dirigé majoritairement par des citoyennes et citoyens, qui sont responsables des activités et du financement d'une grande partie des activités de loisirs de la municipalité, avec une faible participation financière de celle-ci.

Pour un conseil municipal, la délégation de pouvoir et le contrôle citoyen demandent un niveau de courage et de confiance beaucoup plus élevé envers les citoyennes et citoyens que pour les autres niveaux de participation citoyenne. La question qui se pose est la suivante : **Y a-t-il des avantages pour un conseil municipal de renoncer ainsi au pouvoir de décision par représentation qui est l'apanage des conseils municipaux ?** La réponse est oui. Définitivement. Et ce, entre autres, pour trois raisons.

Trois bonnes raisons pour augmenter la participation citoyenne dans nos municipalités

PREMIÈRE RAISON : AUGMENTER L'INTÉRÊT DE LA POPULATION POUR LES DOSSIERS MUNICIPAUX

La population d'une municipalité délègue son pouvoir de décision à un groupe de personnes qui forme le conseil municipal ; c'est ce qu'on appelle le *pouvoir par représentation*. Cela s'avère une responsabilité importante, heureusement partagée par l'ensemble du conseil municipal. Épaulé.e.s par les fonctionnaires, ainsi que divers comités et spécialistes, les conseils municipaux prennent des décisions au meilleur de leurs connaissances.

En favorisant la participation citoyenne, et ce, de diverses façons, le conseil municipal peut avoir accès à une bien meilleure connaissance du milieu, en bénéficiant d'une analyse et d'idées qui proviennent d'une plus grande diversité d'opinions. Par ailleurs, plus il y a de participation citoyenne et plus la population s'intéressera aux multiples dossiers municipaux et voudra s'impliquer davantage.

DEUXIÈME RAISON : BÉNÉFICIER DU SOUTIEN DE LA POPULATION POUR DÉFENDRE CERTAINS DOSSIERS

Que ce soit pour défendre le maintien d'une caisse populaire ou la construction d'une bretelle d'autoroute à Sainte-Louise, pour maintenir une infrastructure majeure comme une station de plein air à Saint-Pacôme ou encore pour ▶

mettre en place un financement environnemental comme à Sorel-Tracy, la tâche s'avérera beaucoup plus facile si la population et le conseil municipal travaillent ensemble. Cette collaboration constitue alors un atout important pour les conseils municipaux qui bénéficient alors de la plus grande légitimité qui soit, c'est-à-dire l'appui de la population visée. Que le dossier soit à défendre auprès des bailleurs de fonds, de la MRC, d'un ministère ou pour contrer les plans d'une entreprise privée qui veut s'imposer sur un territoire, le partenariat-conseil municipal/organismes communautaires/population peut s'avérer puissant et fort efficace. Cela constitue la base de la résilience d'un milieu.

TROISIÈME RAISON : AUGMENTER LA QUALITÉ DE VIE, LE BÉNÉVOLAT ET L'HARMONIE LOCAUX

Comme on peut le constater actuellement avec le passage annoncé d'un oléoduc en Chaudières-Appalaches et au Bas-Saint-Laurent, la population locale est inquiète des conséquences de l'implantation d'une telle infrastructure, étant donné les risques élevés. Lorsque les élu.e.s répondent à cette inquiétude et s'impliquent en participant autant aux rencontres citoyennes qu'à celles de l'industrie, tout devient possible. La population locale perçoit alors qu'elle est écoutée et qu'on se préoccupe de sa qualité de vie. De la même façon, lorsque l'avenir d'une municipalité est décidé suite à des forums et des rencontres citoyennes où les plans d'action sont déterminés ensemble, il devient beaucoup plus difficile de protester ou d'être désabusé.e.

Dans ma dernière année comme élue à Saint-Marc-sur-Richelieu, j'ai été ravie de constater que plus d'une trentaine de personnes ont assisté chaque mois à la séance du conseil municipal, dans une ambiance généralement décontractée et confiante. Le conseil a pu bénéficier d'un appui important de la population, des divers comités (CCU, CCE et loisirs) ainsi que des divers fonctionnaires. À titre d'exemple, de nombreuses décisions en faveur de l'environnement et visant à protéger la municipalité contre le gaz de schiste ont été prises, en collaboration avec le conseil municipal, le CCE et le comité citoyen contre les gaz de schiste. Quelques années auparavant, cela aurait été considéré impossible, parce qu'il n'y avait pas de confiance mutuelle. Il faut toutefois porter attention aux obstacles qui nuisent à une pleine participation citoyenne.

Le vote par acclamation:

Le vote par acclamation retire le droit de vote puisqu'il n'y a pas alors d'élection. Aux élections de novembre 2013, dans près du quart des municipalités québécoises (23 %), les

citoyennes et citoyens ont perdu leur droit de vote, les conseils municipaux ayant été « élus » au complet par acclamation³. N'ayant pas eu à défendre leurs idées, ces conseils municipaux n'ont donc aucun moyen de vérifier le niveau de confiance ou d'intérêt de leur population envers leurs décisions.

Une mauvaise connaissance du rôle de chacun

Les élu.e.s jouent un rôle important pour le mieux-être de la municipalité et celui-ci est souvent décrié par la population, surtout en raison des nombreux scandales actuels. De l'autre côté, des élu.e.s croient encore que l'exercice du pouvoir se fait à sens unique, ce qui peut s'avérer peu stratégique, étant donné les défis actuels des municipalités. Il est donc important de clarifier le rôle de chacun et de faire connaître les possibilités de collaboration entre les deux parties.

Une mauvaise conception du mandat municipal

Ces années-ci, l'administration d'une municipalité est trop souvent associée à celle d'une entreprise privée, ce qui a pour conséquence de prioriser les projets en développement économique, plutôt qu'une vision globale des divers dossiers de la municipalité. C'est ce qui explique que les élu.e.s croient souvent qu'une municipalité en croissance est une chose positive, alors que plusieurs citoyennes et citoyens préféreront le *statu quo*, d'où la difficulté de travailler ensemble.

Je suis convaincue que la participation citoyenne constitue un atout important pour les municipalités et que les conseils municipaux gagneraient à travailler davantage directement avec leur population, en variant les modes d'intervention des citoyennes et citoyens. Cela ne signifie toutefois pas de renoncer à l'exercice de son rôle d'élu.e., y compris celui de prendre des décisions, en bénéficiant toutefois d'une plus grande diversité d'opinions et d'expertise.

Kim Cornelissen a été élue conseillère municipale à Saint-Marc-sur-Richelieu (1998-2005 et 2012-2013), MRC de la Vallée-du-Richelieu. Celle-ci est membre du conseil d'administration de la Station plein-air Saint-Pacôme, MRC de Kamouraska depuis la fin 2013, agit à titre de directrice du développement de Sainte-Louise, MRC de L'Islet depuis la mi-2013 et a été embauchée comme consultante au Technocentre en écologie industrielle de Sorel-Tracy pour soutenir l'Agenda 21 local, MRC de Pierre-De Saurel (2008-2009). Elle est également vice-présidente de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) depuis 2010 et responsable des questions d'hydrocarbures et énergies renouvelables. ■

Le développement de sa communauté

Plusieurs façons de contribuer

Rédigé par Alice Dignard, M. A.T.D.R., M. ÉNAP, membre du conseil d'administration du Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale (<http://femmespolitique.net/>), membre du conseil d'administration des Habitations Saint-Dunstan et conseillère municipale de 2009 à 2013, Lac-Beauport.

Par leurs actions et le temps investi, individuellement ou regroupés en associations ou en comités, les citoyens et citoyennes contribuent au développement de leur municipalité. Ce phénomène est encore plus important pour une municipalité comme celle de Lac-Beauport, située près de la ville de Québec, avec ses 7 285 habitants selon le recensement de 2011.

En fait, Lac-Beauport se caractérise par une forte proportion de jeunes de moins de 14 ans qui représente 23,3% de sa population se classant 3^e parmi les municipalités du Québec ayant la plus forte proportion de jeunes de moins de 20 ans. Plus précisément les jeunes lac-beauportois de 0 à 19 ans représentent près de 30% de la population comparativement à 22% pour l'ensemble du Québec¹. En contrepartie, les personnes de 65 ans et plus comptent pour un faible taux de 7,3% de sa population comparativement à un taux de 15% pour la population du Québec. Par rapport à la situation de 2006, la proportion de personnes de 65 ans et plus qui résident dans la municipalité s'est heureusement améliorée avec une augmentation de 55%.

Il est assez évident que le niveau de services offert à la population ne peut en aucun cas atteindre celui d'une ville moyenne ou de plus grande taille. Cependant, la nature et le nombre de services souhaités par ses habitants sont souvent élevés. C'est là que l'apport volontaire des citoyens vient, en quelque sorte, répondre à des besoins et a pour effet de dynamiser le développement de la municipalité. Et ceci se fait dans différentes sphères comme celles de la gouvernance municipale, de l'urbanisme, de l'environnement, des activités de loisirs, sportives et culturelles, de la santé, du maintien des aînés dans la communauté, d'initiatives de groupes de citoyens pour assurer l'entretien des chemins privés ou d'un parc de leur



Alice Dignard
M. A.T.D.R., M. ÉNAP

quartier, de l'économie, du tourisme, etc. D'autres actions, initiées par des associations formées de citoyens, vont cibler davantage des clientèles spécifiques comme les jeunes, les athlètes, les artistes, les gens d'affaires, etc.

Mon expérience comme conseillère municipale à Lac-Beauport de 2009 à 2013 et mon engagement depuis mon arrivée il y a déjà plus de 30 ans m'ont permis d'apprécier plusieurs formes de participation qui s'offrent aux citoyens et citoyennes qui souhaitent faire la différence autour d'eux. Sans dresser une typologie exhaustive, quatre façons de contribuer à sa municipalité sont présentées. La participation formelle à un comité constitué par le conseil municipal, en l'occurrence, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est une première avenue. La seconde, décrit la participation bénévole au sein d'une association ou d'un organisme de son milieu. La troisième cible davantage la participation à la démocratie municipale et la quatrième, un peu oubliée, s'associe davantage au quotidien de la vie de quartier, soit la participation informelle au bien-être de sa collectivité. ▶

¹ Institut de la statistique du Québec. Un bref regard sur l'évolution démographique des municipalités au Québec depuis 2000, 2011

« Mon expérience comme conseillère municipale à Lac-Beauport de 2009 à 2013 et mon engagement depuis mon arrivée il y a déjà plus de 30 ans m'ont permis d'apprécier plusieurs formes de participation qui s'offrent aux citoyens et citoyennes qui souhaitent faire la différence autour d'eux. Sans dresser une typologie exhaustive, quatre façons de contribuer à sa municipalité sont présentées. »

1. Participation formelle au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Mandaté par le conseil municipal, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Lac-Beauport est formé de six citoyens et citoyennes et d'un membre du conseil. La présidence est assumée par un citoyen et ce comité compte également sur la collaboration d'un membre de l'administration, soit le directeur du service des permis et inspections qui apporte un soutien logistique et technique. Cet appui est essentiel au bon déroulement des rencontres des membres du CCU et facilite grandement leur travail qui doit nécessairement les conduire à émettre un avis ou une recommandation favorables ou non. Le directeur avec le président conviennent du contenu de l'ordre du jour, les dossiers sont préparés et présentés au CCU lorsqu'ils sont complets et plusieurs font l'objet de présentations ou de visites sur le terrain.

Les recommandations émises par les membres du CCU permettent aux élus de connaître le point de vue d'un groupe de citoyens sur différents aspects liés au développement du territoire. Entre 2009 et 2013, j'ai pu constater que les recommandations sont adoptées de façon unanime par les membres du CCU et que dans plus de 95% du temps, elles sont aussi entérinées par le conseil municipal qui est responsable de la décision finale puisque ce comité est consultatif.

Les échanges, les demandes d'information additionnelles, les discussions et les présentations par des tiers font partie de toutes les rencontres du CCU, qui se tiennent généralement une ou deux fois par mois. Les sujets sont nombreux, variés et de plus en plus complexes avec

l'ajout de lois et de règlements comme ce fut le cas avec l'application du *Règlement de contrôle intérimaire visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency (RCI)* adopté par la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et entré en vigueur le 8 novembre 2010².

Les membres du CCU sont donc appelés à examiner des demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) liés aux normes applicables à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux dispositions du RCI de la CMQ, des demandes d'usages complémentaires comme l'ajout d'une garderie, d'un logement d'appoint, d'un bureau de professionnel dans une résidence unifamiliale existante ou projetée, de lotissement, de dérogations mineures, de projets de construction, de rénovations d'immeubles à caractère historique. L'examen des propositions de modifications des règlements d'urbanisme, des avis sur la révision du plan d'urbanisme ainsi que des avis liés à la toponymie sont également au menu.

En plus du CCU, les résidents peuvent également participer à d'autres comités officiels de la municipalité comme celui de l'environnement, de la sécurité publique, des loisirs et de la culture et du Pacte d'amitié. Ce dernier comité vise à tisser des liens entre les municipalités de Sevrier et Grand-Bornand, en France, et Lac-Beauport. Un grand nombre de citoyens ont eu la chance de vivre des expériences inoubliables grâce aux liens d'amitié qui se sont tissés depuis 1991 avec les résidents de ces deux communes de Haute-Savoie.

² <http://www.cmquebec.qc.ca/amenagement/reglement-controle-interimaire.html>

La contribution des membres de ces comités à la réalisation de leur mandat respectif est riche et précieuse. Ainsi, les membres du conseil municipal profitent des avis et des recommandations de groupes de travail formés de citoyens et citoyennes qui vivent dans la municipalité et qui détiennent également une expertise. Ils contribuent au développement de la communauté et leur participation a certes une influence sur le processus de décision et de gouvernance municipale.

2. Participation bénévole à des associations ou organismes de son milieu

Outre les comités officiels créés par le conseil municipal, comme celui du CCU, les citoyens peuvent aussi s'engager dans diverses organisations à titre de membres d'un conseil d'administration ou de membres en règle de ces mêmes organisations. Ces organisations liées au milieu municipal peuvent être créées pour différentes causes comme un centre de plein air, un club de canoë-kayak, un immeuble d'habitation pour les personnes âgées, un club de l'âge d'or, un regroupement des gens d'affaires et de tourisme ou encore d'artistes, une maison des jeunes, une fondation qui vient en aide aux jeunes sportifs et aux jeunes s'étant distingués dans une activité culturelle, une association de citoyens pour assurer l'entretien des chemins privés de leur secteur, une association culturelle ou sportive, et la liste se poursuit.

Par exemple, le projet de construction Les Habitations Saint-Dunstan, réalisé en 2010, a permis d'offrir aux aînés de notre municipalité 33 logements. Ce projet a certes contribué à maintenir nos aînés au sein de notre communauté et à leur assurer une qualité de vie. Ces logements sont situés dans la zone communautaire, près de la bibliothèque et du parc de l'Héritage et dans un environnement naturel. Encore une fois, un tel projet n'aurait pas vu le jour si un groupe de citoyens n'avait pas cru cela possible. Grâce à leurs efforts et avec une grande détermination, ce groupe a mené à bien toutes les phases conduisant à la réalisation d'une telle construction et aussi, en assure la bonne gestion. Une réalisation rendue possible avec la contribution de la municipalité ainsi que celle de la Société d'habitation du Québec. Bien plus qu'un immeuble, les résidents et les citoyens qui ont contribué à ce succès et qui y contribuent encore ont su rendre ce lieu dynamique par un programme d'activités et une animation qui fait appel aux talents des gens du milieu et de ceux qui y vivent. Bénévolement et sans attendre rien en retour, des citoyens investissent temps et énergie pour faire de leur municipalité un lieu où il fait bon vivre. Toutefois, au cours des dernières

années la contribution citoyenne s'est bureaucratisée et requiert des gestes administratifs de plus en plus complexes et qui ont pour effet d'accroître la charge de travail et des responsabilités.

Maintenant la participation doit être encadrée, légalisée et formalisée et ceci exige des connaissances spécialisées et davantage de temps. Les associations détiennent une charte, sont incorporées, ont leurs propres règlements généraux, doivent former un conseil d'administration, tenir leur assemblée générale annuelle et autres assemblées, produire un budget et des états financiers vérifiés, faire rapport à leurs membres et répondre à d'autres formalités de plus en plus complexes en matière de réglementation, de fiscalité et de responsabilité. Souvent cela se justifie par le fait que des sommes d'argent sont transigées de diverses manières, soit par des revenus d'inscription ou d'adhésion ou d'autres sources et que des dépenses souvent équivalentes doivent être effectuées. Dans d'autres situations, la création d'une association en bonne et due forme devient une condition pour être éligible à des programmes de subventions gouvernementales, de sources privées ou municipales. Des politiques de reconnaissances des organismes sans but lucratif exigent également que les regroupements de citoyens soient dûment incorporés et constitués en personne morale, ce qui se fait habituellement sous la Loi sur les compagnies, partie III pour les organismes du Québec.

Les organisations de plus grande importance peuvent être accompagnées par des gestionnaires et des spécialistes comme des vérificateurs et avocats qu'elles compenseront à même leur budget de fonctionnement. Mais, il en est tout autrement pour la vaste majorité des petites organisations. Les gens s'épuisent dans les procédures, s'inquiètent des poursuites possibles et des risques personnels qu'ils encourent à faire le bien autour d'eux. Une question se pose : l'engagement des citoyens et des citoyennes dans leur communauté n'est-il pas menacé par l'ajout de responsabilités administratives de plus en plus contraignantes ?

Une réflexion s'impose sur le rôle des municipalités auprès des organismes et des associations de leur milieu. Dans le cas où les municipalités n'assument pas l'organisation ni la gestion de certains programmes, services ou activités, elles devront davantage développer leur rôle d'accompagnateur et de facilitateur afin de maintenir la vitalité des regroupements qui assurent des services directs à leurs citoyens et qui constituent une valeur ajoutée pour la

communauté. Sans ce soutien, la contribution des citoyens actifs dans ces organisations pourrait être compromise ainsi que la relève.

3. Participation à la démocratie municipale

En plus de remplir son rôle de citoyen en allant voter pour élire les élus qui assureront la gouvernance de la municipalité, il existe plusieurs autres moments ou lieux pour exprimer son point de vue et faire connaître ses préoccupations et ainsi participer à la vie municipale et même influencer le processus de prise de décision.

En passant de la simple demande d'information lors des périodes de questions mises en place au début et à la fin de chacune des séances du conseil municipal à la participation à un processus de consultation sur un projet de développement, à la signature d'un registre pour demander la tenue d'un référendum sur l'adoption d'un règlement d'emprunt ou d'une modification réglementaire, au dépôt d'une pétition pour sensibiliser les membres du conseil sur une problématique, les moyens sont nombreux. S'informer est également une responsabilité pour tout citoyen actif dans sa communauté. Pour cela, il peut consulter le site Web de la municipalité pour avoir accès au journal municipal *La Chronique*, aux comptes rendus des séances du conseil municipal et autres rapports. Assister aux séances du conseil municipal est aussi une façon de se tenir informé. Ces gestes simples ne sont malheureusement pas exercés par un grand nombre de citoyens.

Au besoin, le citoyen peut formuler, auprès de sa municipalité, une plainte verbale ou écrite. Celle-ci est utile pour assurer un meilleur service auprès de l'ensemble de la population. Souvent, les gens hésitent à se plaindre en se disant qu'ils ne veulent pas déranger ou que cela ne servira pas à changer les choses. Pourtant si, par exemple, on informe sa municipalité que le déneigement n'a pas été correctement effectué dans sa rue, celle-ci avisera l'entrepreneur ou le service responsable qui devra s'assurer que le travail soit effectué correctement. Par la suite, c'est toute la communauté qui bénéficiera d'un service de meilleure qualité. Se plaindre a son utilité dans une vision constructive d'amélioration des services.

En matière d'environnement et de développement durable, le citoyen peut par des gestes quotidiens, faire aussi la différence, surtout dans un milieu naturel comme celui de Lac-Beauport, mais également dans toutes les municipalités. Voici quelques exemples : participer à la collecte sélective

des matières résiduelles, conserver et planter des arbres, restaurer le milieu riverain de sa propriété lorsque celle-ci est située près d'un lac ou d'un cours d'eau, récupérer les eaux pluviales par l'installation d'un baril ou autre élément capteur, éviter l'utilisation d'engrais et de produits domestiques contenant des phosphates, faire des choix écoresponsables lors de travaux de rénovation. Dans ce dernier cas, le gouvernement du Québec a récemment mis en place un programme temporaire pour encourager la réalisation de travaux de rénovation résidentielle, soit le crédit d'impôt écorénov³.

Certains des exemples mentionnés précédemment peuvent faire l'objet d'une réglementation municipale, mais son respect demande la collaboration de tous.

4. Participation informelle au bien-être de sa collectivité

Moins organisée et moins visible, il y a de nombreuses façons d'être actif dans sa communauté et même dans son quartier. On parle peu des gestes qui, non seulement permettent de maintenir d'excellents rapports de bon voisinage, mais qui contribuent à une meilleure qualité de vie et à la sécurité des gens qui vivent dans notre quartier. Voici des exemples de quelques gestes qui comptent :

- Prendre le temps de s'assurer que le couple de personnes âgées qui habitent notre quartier se porte bien et ne souffre pas d'isolement;
- Contribuer aux coûts de l'entretien des chemins privés dont nous bénéficions lorsque notre propriété est limitrophe à un chemin privé;
- Dépanner un voisin, prêter un outil, arroser les plantes d'une voisine lors d'une absence, prendre des nouvelles d'une voisine;
- Participer aux activités de l'association de citoyens de notre quartier lorsqu'il en existe une.

D'ailleurs, plusieurs initiatives visent à créer ce climat de bon voisinage et d'entraide qui autrefois semblait aller de soi. Mentionnons entre autres la Fête des voisins, une initiative du Réseau québécois de Villes et Villages en santé. Malgré les limites d'une étude réalisée en 2009, celle-ci montre : « (...) que la Fête des voisins⁴ constitue un ingrédient actif dans la vie des communautés, en contribuant à la construction et au renforcement de la convivialité et en créant des conditions favorables au développement de l'entraide. En outre, la fête participe à la construction du tissu social dans les communautés en créant la confiance et l'appartenance, en

Les organisations de plus grande importance peuvent être accompagnées par des gestionnaires et des spécialistes comme des vérificateurs et avocats qu'elles compenseront à même leur budget de fonctionnement.

suscitant des attitudes et des comportements respectueux, en participant à l'intégration sociale des personnes. »

Le projet *Voisins solidaires* a également pour objectif de développer les liens sociaux, l'entraide et la solidarité de voisinage dans les municipalités du Québec.

La mise en place de ces initiatives est issue d'un constat à l'effet que : « Les réseaux sociaux seraient plus faibles qu'auparavant, la famille s'effrite, la solitude grandit et la méfiance et l'individualisme augmentent. La direction proposée est de reconstruire, à la plus petite échelle, des liens de proximité et des gestes et réseaux de solidarité pour continuer à donner du sens à la vie. » Voilà un lieu où toute personne soucieuse de son environnement social peut donner de son temps.

Une réflexion s'impose sur le rôle des municipalités auprès des organismes et des associations de leur milieu.

Conclusion

Avant tout, ce que je souhaitais démontrer c'est le fait que toutes les formes de participation dont j'ai été témoin ou été partie prenante dans diverses sphères de la vie municipale peuvent contribuer au développement d'une municipalité et à une meilleure qualité de vie et qu'il existe aussi plusieurs formes ou lieux où s'exerce la participation et qu'ils sont tous importants. Mais pour recevoir, il faut aussi donner. Aujourd'hui l'expression à la mode est « participation citoyenne ». Si l'expression est nouvelle, la participation des citoyens elle ne l'est pas. ■

⁵Letarte, Georges, *Évaluation des effets de l'expérience québécoise de la Fête des voisins*, 31 mars 2009, p. 62, consultée le 7 janvier 2014, <http://www.fetedesvoisins.qc.ca/a-propos.html>
⁶<http://www.voisinsolidaires.ca/> et <http://www.rqvvs.qc.ca/fr/dossier/voisinage/voisins-solidaires>
⁷Letarte, Georges, *op.cit.*, note 5, p. 9



GUIDES DE RÉFÉRENCE ENCORE DISPONIBLES

- Mieux comprendre le patrimoine architectural pour mieux le préserver
- La rénovation cadastrale et l'aménagement du territoire municipal
- Comité consultatif d'urbanisme
- Règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale



Association québécoise d'urbanisme

Pour commander : www.aqu.qc.ca

La participation citoyenne, gage de pérennité pour le patrimoine

Aujourd'hui, plusieurs pays structurent des balises pour favoriser la participation citoyenne¹. Il s'agit pour le citoyen ordinaire de s'exprimer sur des idées, d'avoir son mot à dire sur la concrétisation de projets qui le touche directement ou qui l'interpelle. La participation citoyenne est un gage de qualité pour la démocratie puisque les gens interviennent dans des décisions découlant de débats publics ; elle légitime les choix.



Diane Joly
Ph. D., consultante,
mise en valeur
du patrimoine

Bref historique

Dans la sphère du patrimoine, la participation citoyenne apparaît au XIX^e siècle... En 1875, à Québec, le représentant du roi au Canada convainc les autorités de préserver les fortifications et le cachet ancien de la ville. À Montréal, en 1882, de nombreux anglophones et francophones mobilisent les journaux pour contester l'expropriation de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours. Il s'agit d'une première revendication concertée pour le patrimoine. En 1892, la Société d'archéologie et de numismatique pose des plaques d'information sur des bâtiments du Vieux-Montréal. Elle veut ainsi éduquer les publics à l'importance des monuments anciens. Pour sa part, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal forme, en 1913, un comité incluant des représentants d'autres sociétés culturelles afin de mettre en valeur des maisons anciennes. Enfin, en 1922, le gouvernement du Québec adopte une loi inaugurale sur le patrimoine et crée la Commission des monuments historiques dont le mandat est de gérer le patrimoine et recommander les classements.

Les enjeux du patrimoine

Le principal, même l'unique enjeu du patrimoine demeure sa pérennité². Les annonces d'une mise en vente, d'un projet d'urbanisme et d'autres font réagir les citoyens s'ils perçoivent un danger imminent pour un bien même si, au préalable, ils étaient plutôt indifférents. Selon Serge Tisseron, les objets ont de l'ascendance sur la perception que les gens

ont d'eux-mêmes. Ils marquent leur place dans un groupe ou dans leur façon de socialiser. Mais, ces liens sont invisibles parce que les objets se fondent dans notre environnement et disparaissent. Par exemple, on ne voit plus l'église paroissiale lorsqu'elle se trouve sur notre trajet quotidien. Cependant, l'annonce d'un danger imminent pour l'édifice fait remonter à la surface les liens affectifs : les souvenirs du baptême des enfants, du plaisir de chanter dans la chorale...³.

Sur le plan juridique, le ministère Culture et Communications (MCC) applique la Loi sur le patrimoine culturel. Les biens patrimoniaux comprennent les immeubles, les sites, les documents et les objets patrimoniaux. Selon la législation, un bien peut être classé s'il présente une valeur d'intérêt public. Le propriétaire d'un bien classé peut recevoir un soutien technique et de l'aide financière. Il doit s'engager à maintenir l'intégrité matérielle de son bien et toute modification doit être autorisée. Depuis 1985, les municipalités et les communautés autochtones peuvent citer des biens sur leur territoire qui présentent un intérêt local. La loi a été revue en 2011. Des personnages décédés, des lieux et des événements historiques ainsi que des patrimoines immatériels peuvent dorénavant être désignés⁴.

¹Pour quelques éléments définatoires de la notion de participation citoyenne, voir : Pierre André et coll. (2012). « Participation citoyenne », dans L. Côté et J.-F. Savard (dir.), *Le Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique*, [en ligne], www.dictionnaire.enap.ca, consulté en janvier 2014.

²Les projets de mise en valeur et d'interprétation sont des activités essentielles qui participent à la pérennité des monuments patrimoniaux, car elles augmentent la perception de leur importance parmi les publics de proximité.

³Serge Tisseron, *Comment l'esprit vient aux objets*, Paris, Aubier, 1999, p. 10.

⁴Pour plus de détails, consulter : À propos de la Loi sur le patrimoine culturel, Gouvernement du Québec, Québec, 2013 (2013-05-06) et La loi sur le patrimoine culturel, Guide pratique destiné aux municipalités, Gouvernement du Québec, Québec, 2012 (2012-10-19), disponibles sur le site Internet du ministère Culture et Communications à www.mcc.gouv.qc.ca sous la rubrique programmes et services, puis publications. Site consulté en janvier 2014.

Dispositifs favorisant la participation citoyenne

Le patrimoine dispose de plusieurs outils qui soutiennent la participation citoyenne. Dans les municipalités, les gens peuvent intervenir, entre autres, à la période des questions des séances du conseil; dans des consultations et des débats publics et en siégeant sur des comités dédiés au patrimoine. Parmi d'autres outils figurent les référendums, les forums citoyens, les sondages, les rencontres en petit groupe et bien d'autres.

Conseil du patrimoine

Les municipalités peuvent former des conseils et des comités consultatifs sur le patrimoine d'au moins trois personnes dont un élu. Leurs moyens d'action et leurs membres varient d'une autorité à l'autre. Les comités dont le rôle est d'émettre des avis, de faire des recommandations et de conseiller les élus réunissent souvent des experts dans leur domaine. En majorité, les comités regroupent une combinaison de personnes spécialistes ou érudites dans un domaine, et actives dans la sphère publique⁵. Leurs mandats sont diversifiés. Des comités assurent le respect d'un plan d'action ou d'objectifs, d'autres fournissent des idées de mises en valeur et certains gèrent les biens et en font la promotion. Les élus demeurent l'instance.

Des comités sont aussi formés pour répondre à des besoins spécifiques où le patrimoine constitue l'un des enjeux. Par exemple, à Brossard, le centre de santé local et des associations de citoyens aux champs d'intérêt variés se sont regroupés pour atténuer les méfaits de l'étalement urbain. La sauvegarde du patrimoine bâti est l'un des moyens ciblés par le groupe pour rendre sa mission. Dans l'Estrie, le Comité du paysage estrien réunit des organismes issus du milieu municipal, touristique, culturel, économique, environnemental et universitaire. Leur mandat est, entre autres, de préserver et de valoriser le patrimoine paysager estrien.

Consultations publiques

Les comités organisent des consultations publiques sur des projets touchant le patrimoine. Selon le cas, des mémoires sont déposés et des personnes expriment leur point de vue en public. Un rapport est généralement produit ainsi qu'une recommandation. Les élus rendent ensuite une décision. Des consultations se tiennent aussi lorsque des décisions importantes pour la localité sont à prendre telles que l'achat, la vente ou le démantèlement d'un bien et d'autres. Lors de

la rencontre, on y présente le projet, les points de vue, les enjeux et les propositions. Une période de questions s'ensuit et les participants prennent une décision.

Les principaux acteurs

Les propriétaires d'un bien patrimonial et les municipalités demeurent les principaux acteurs du patrimoine. Ces dernières possèdent, financent, gèrent des biens patrimoniaux et elles rendent des comptes à la population. Elles sont aux prises avec des choix parfois difficiles où elles doivent défendre leur position. D'autres acteurs, tels les sociétés d'histoire ou les établissements voués au patrimoine se mobilisent lorsqu'un bien patrimonial est menacé.

La participation citoyenne sur le terrain

De nombreuses décisions sur le patrimoine sont prises dans l'indifférence pour plusieurs raisons, notamment parce que le bien est protégé par la loi ou parce que la majorité et les élus ont une vision commune de son importance. Il arrive qu'un bien n'interpelle plus la localité parce qu'elle ne connaît pas son histoire ni son importance patrimoniale ou parce que le projet envisagé répond à un besoin pressant de la communauté. Malgré leur brièveté, les cas exemplaires qui suivent mettent en lumière les paris de la participation citoyenne et son influence sur le patrimoine⁶.

Les Augustines à Québec (modèle de pérennité exceptionnelle)

La congrégation des Augustines arrive au Québec en 1639. Elles essaient avec douze monastères, jumelés à un hôpital, et consacrent leur vie aux malades et aux pauvres. À la fin des années 1980, les religieuses constatent leur déclin et commencent à préparer leur testament culturel. Sept comités, réunissant une soixantaine de personnes provenant de milieux divers, se forment pour réfléchir au projet. La congrégation regroupe le patrimoine des douze communautés à Québec et elle crée une fiducie à laquelle les Augustines cèdent leurs avoirs. La fiducie administre tous les biens : bâtiments, mobiliers, collections d'objets, archives et livres anciens. Un musée sera dédié à l'histoire de la santé depuis la Nouvelle-France. Et, dans le sillage de leur mission sociale, des initiatives de soutien seront développées, entre autres, pour les proches aidants et les professionnels de la santé. Dans l'ensemble, le lieu témoignera d'un héritage patrimonial et mémoriel de près de quatre siècles. ▶

⁵Ces personnes sont impliquées dans les institutions publiques, les sociétés d'histoire locales, les centres d'archives, les conseils des art et d'autres.

⁶Ces exemples, et d'autres, sont regroupés plus en détail dans un cybercarnet dont l'objectif est de mettre au jour les modalités du patrimoine et le travail des acteurs sur le terrain. Consulter www.dianejoly.ca.



À Thetford Mines, les structures imposantes des mines d'amiante dominent la ville. Centre d'archives de la région de Thetford - Fonds Jacques Fugère, vers 1960.

La Mine King à Thetford Mines (mise en valeur du patrimoine)

À Thetford Mines, les activités minières cessent en 2012. La ville se retrouve avec des marques dominantes d'une industrie honnie, l'amiante. On décide d'exploiter les installations à des fins touristiques. Le propriétaire cède les lieux gratuitement au Musée minéralogique et minier de Thetford Mines qui doit mettre en valeur le site. Le maire et une majorité au conseil défendent le projet, mais des conseillers et des citoyens s'y opposent. Ils lancent une pétition exigeant un référendum⁷. Le conseil réfute la démarche entre autres parce que les protestataires sont restés silencieux lors de trois consultations publiques. Le projet, qui est en cours, a rallié les milieux culturels, économiques et d'affaires.

La maison des Frères Page à Candiac (se donner des outils)

Le nouveau propriétaire d'une maison ancienne demande un permis de démolition. Rapidement, la société historique locale et d'autres personnes s'opposent à sa destruction. Au conseil municipal, des élus souhaitent aussi sa préservation. Le permis est refusé. Les élus décident de faire citer la maison. Pragmatiques, ils commandent une étude patrimoniale pour appuyer leur démarche. Si la valeur historique est faible, la Ville accordera le permis malgré les contestations. L'étude s'avère concluante et la municipalité procède à la citation selon les dispositions de la loi. Elle s'arroge ainsi le droit d'acquérir et d'exproprier les lieux et pourra exiger que les rénovations respectent les caractéristiques patrimoniales.



Benoît Dorais, maire de l'arrondissement, explique au journaliste l'importance du projet. Fondation Horse Palace de Griffintown, 2013 (Michel G. Langlois).

Le Griffintown Horse Palace à Montréal (mobilisation exemplaire)

En 2007, un promoteur immobilier veut raser le quartier pour construire des condos. Au cœur des lieux, le Horse Palace de Griffintown est l'une des dernières écuries urbaines à Montréal. Les citoyens du quartier se mobilisent. Une fondation est créée pour acheter les terrains et mettre en valeur les lieux. À la fin, les écuries sont acquises par un promoteur qui collabore avec la fondation. Celle-ci réunit des experts dans plusieurs domaines. Des personnalités défendent le projet devant les médias; des entreprises du domaine équestre et en démarrage d'entreprise offrent leur expertise et d'autres prêtent leurs ressources. Enfin, les élus de l'arrondissement militent pour la sauvegarde des lieux. Ils veulent un terrain adjacent qui servira d'enclos et empêchera l'enclavement des lieux. Ils persuadent la ville-centre de le convertir en espace vert, visible de la rue. Le paddock vient d'être inauguré et la fondation vise maintenant la rénovation des lieux.

Le Pavillon Jacques-Duquette à Sainte-Agathe-des-Monts (collaboration exemplaire)

Le CSSS des Sommets est aux prises avec un problème de contamination au Pavillon Jacques-Duquette, un ancien sanatorium centenaire. Les autorités songent à démolir le bâtiment. Le comité du patrimoine de Sainte-Agathe, qui regroupe des bénévoles, fait des démarches de sensibilisation auprès d'élus des différents paliers de gouvernement ainsi qu'aux représentants du milieu de la santé. Après avoir obtenu une subvention, le comité a fait évaluer les coûts de

⁷Les signatures représentent environ 2,8% de la population.



Archives du monastère de l'Hôtel-Dieu de Chicoutimi

rénovation par des experts. Dans l'ensemble, les bénévoles se sont approprié la portion « patrimoniale » des enjeux, tandis que les gestionnaires collaborent pleinement avec le comité. Malgré leurs intérêts divergents, tous ont su trouver une vision commune sur l'importance patrimoniale du bâtiment. En attente d'une décision.

Les croix de chemin du Québec (initiative personnelle)

La croix de chemin est un patrimoine bien particulier issu de la tradition populaire. Elles suscitent l'intérêt, même la passion des gens. Depuis toujours, le calvaire de Yamaska-Est, associé aux Rébellions de 1837 et érigé sur la place publique, jouit d'une protection remarquable. L'un des bienfaiteurs les plus connus est Albert Mondou qui s'en est occupé, à ses frais, de 1942 à 2005. À sa « retraite », à l'âge de 92 ans, la municipalité a pris en main ce trésor québécois. Ailleurs, dans la localité de Saint-Alexandre, plusieurs croix anciennes se sont détériorées. Dans ses moments libres, Robert Bourgeois façonne des répliques des croix originales. Enfin, depuis quelques années, Monique Bellemare parcourt les routes du Québec pour photographier et recueillir de l'information sur ces croix. Elle maintient aussi un site Internet où elle présente sa collection et elle participe à des activités culturelles lui permettant d'échanger avec les gens sur ce sujet⁸.

Aréna Éric-Sharp (décision contestée)

À Saint-Lambert, l'aréna Éric-Sharp a créé une polémique lorsque les élus ont opté pour son démantèlement. Plusieurs citoyens s'y opposent. L'intérieur de l'édifice se distingue avec une voûte à double courbure, proche du sol en périphérie. L'Ordre des architectes du Québec, Héritage Montréal, la Fédération Histoire Québec et la société d'histoire locale ont souligné l'importance de

conserver le bâtiment. Une pétition de 1 000 noms a été déposée⁹. Une demande de classement fut soumise auprès du Ministère. Mais, le MCC refuse la requête tout en recommandant la préservation de la voûte. L'intérêt des citoyens est faible. Seulement une vingtaine de personnes se sont présentées à une audience publique et 150 autres lors de la présentation du projet. Dans l'ensemble, l'idée d'une nouvelle construction est bien accueillie. Toutefois, à la suite des contestations et des recommandations du MCC, les élus ont tenu une nouvelle consultation publique et les options présentées répondent toutes aux recommandations du Ministère qui est de conserver le plafond en courbe. En fin de compte, l'édifice sera rénové en tenant compte des éléments patrimoniaux d'importance.

Grands domaines de Sillery (prises de position radicalisées)

À Québec, des communautés religieuses veulent vendre leurs terrains et leurs biens immobiliers excédentaires situés dans l'arrondissement historique de Sillery. Seuls les promoteurs sont prêts à payer la valeur marchande des lots. Une coalition de citoyens s'est formée pour empêcher la construction de nouvelles habitations. Environ 10 % de la superficie est construite et le reste est constitué de boisés et d'espaces végétaux.

Lors des audiences publiques, les religieux soulignent qu'ils n'ont pas les moyens de céder leurs propriétés à prix réduit¹⁰. Quant aux promoteurs, ils sont prêts à construire des appartements qui tiennent compte du plan de conservation et à céder une partie du terrain pour en faire un parc. La coalition exige que le gouvernement achète les terrains pour en faire un lieu public et que l'intégrité des bâtiments soit maintenue. Les boisés sont fréquentés par la bonne volonté des communautés. Ce qui constituait au départ un privilège, s'est transformé en un droit acquis. Les citoyens ne veulent pas perdre ce bénéfice acquis. Les audiences publiques ont mis en lumière des positions irréconciliables où dès qu'une annonce est faite sur les domaines, des critiques fusent de toutes parts.

Le Moulin du Petit-Sault à L'Isle-Verte (désolation de l'indifférence)

Le Moulin du Petit-Sault est un bien classé par le Ministère. À la suite d'une subvention, le propriétaire procède à des réparations non conformes. Les octrois cessent. Le ▶

⁸J'invite les lecteurs à consulter www.patrimoinequebec.com et vérifier si les croix de votre localité sont répertoriées. Sinon, prenez le temps d'aviser madame Bellemare.

⁹Les signatures représentent moins de 5 % de la population.

¹⁰Au Québec, les communautés religieuses assument tous les coûts liés au bien-être de leurs membres ainsi que leurs frais médicaux qui peuvent s'élever à plusieurs centaines de milliers de dollars annuellement.



À plus de six mètres en hauteur, Robert Bourgeois installe la couronne.
Collection privée, Robert Bourgeois, 2013.

bâtiment est vendu en 1971, mais laissé à l'abandon. Les intempéries et le vandalisme endommagent la structure. À sa revente en 2010, les fenêtres sont disparues et une partie du toit s'est effondrée. Pour sa part, le MCC communique avec le nouveau propriétaire seulement six ans après la vente. Ce dernier ne veut pas investir dans l'édifice. À deux occasions, le ministre n'a pas exercé son droit de premier acheteur. Dans l'ensemble, la population est indifférente et les appels à la conservation rares. La municipalité ne veut pas l'acquérir tandis que la MRC affirme ne pas avoir les fonds pour des travaux de restauration. Aujourd'hui, le bâtiment est dans un état de destruction irréversible.

Dans l'ensemble, ces exemples montrent bien l'influence de la participation citoyenne sur les enjeux du patrimoine. Elle est essentielle pour les biens qui ne bénéficient pas d'une protection légale même s'ils sont porteurs de valeurs



Le Moulin du Petit-Sault à L'Isle-Verte. En état de dégradation irréversible.
Collection René Beaudoin, 2009.



Aréna Éric-Sharp, Saint-Lambert, 1966, J.W. Cooke, architecte.
Docomomo Québec (Ulisses Munarim, 2013).

patrimoniales importantes. Parmi les acteurs, les élus municipaux se retrouvent au cœur des débats où ils sont parfois initiateurs, défenseurs, gestionnaires et toujours détenteurs du pouvoir décisionnel. Pour ce qui est des outils, les pétitions et les consultations publiques révèlent que l'intérêt à défendre le patrimoine est plutôt faible au sein de la population. Elle confirme aussi l'importance des activités d'interprétation au patrimoine¹¹. Ces rencontres entre les gens et leurs patrimoines favorisent une meilleure connaissance des biens. À la longue, ils l'apprécient, s'en délectent même. Ils en prennent soin et veulent le protéger. Ce travail en amont est crucial à la participation citoyenne et à la pérennité des biens patrimoniaux.

Outre des services de consultation en patrimoine, Diane Joly poursuit des recherches où elle étudie les enjeux du patrimoine sur le terrain. ■



Le Pavillon Jacques-Duquette
Bergeron-Gagnon inc., 2013, gracieuseté de la MRC des Laurentides

¹¹Parmi ces activités figurent les conférences publiques gratuites, les circuits de patrimoine, des livrets et brochures, des panneaux, des pages sur Internet, des activités conçues selon les groupes d'âge, des chroniques dans le journal local et d'autres.

Le Centre de bénévolat de la Rive-Sud

Pour un rapport plus harmonieux entre les membres d'une communauté

Rédigé par Annie Desbiens, coordonnatrice au Centre de bénévolat de la Rive-Sud, point de service de Chambly



Fondé en 1978, le Centre de bénévolat de la Rive-Sud (CBRS) est un organisme sans but lucratif qui regroupe des bénévoles et des organismes en vue de promouvoir et développer un bénévolat de qualité dans une perspective d'entraide communautaire sur tout son territoire. La région desservie par l'organisme comporte quatre points de service, Candiac, Chambly, Longueuil et Saint-Lambert comptant plus de quatorze lieux incluant villes, municipalités et arrondissements : Candiac, Delson, La Prairie, Sainte-Catherine, Saint-Constant, Saint-Mathieu, Saint-Philippe, Carignan, Chambly, arrondissement du Vieux-Longueuil (incluant Lemoyne), Brossard, arrondissement Greenfield Park et Saint-Lambert. Comme tous les centres d'action bénévole du Québec, le CBRS agit selon un cadre de référence qui intervient dans quatre champs d'action :

- Promotion et développement de l'action bénévole et communautaire
- Support aux bénévoles
- Support aux organismes
- Services aux individus

Chaque service offert par l'organisme s'inscrit dans l'un ou l'autre des champs d'action et doit répondre à ses principes d'intervention, ces derniers permettant la concrétisation de sa mission. Divers services sont offerts aux individus, dont l'accompagnement transport médical et/ou aux commissions, aide impôt et aux formulaires, le magasin comptoir familial le Coup de Pouce, la popote roulante, le programme bienveillance, toasts et café, soupe et conférence, les visites et téléphones d'amitié et l'Opération Nez rouge Bassin-de-Chambly. Nous avons également développé certains services en collaboration avec d'autres organisations, telles que l'agence PAIR Réal-Bilodeau, toasts et café ainsi que la médiation citoyenne Chambly-Carignan. Une équipe de bénévoles est attitrée à chacun de nos services; près de 800 bénévoles s'activent au sein de notre organisme.

Y a-t-il un point commun entre tous ces bénévoles au CBRS? Le Centre de bénévolat de la Rive-Sud, un des plus gros au Québec, définit le bénévolat comme un échange de service non monétaire basé sur une démarche volontaire. Autrement dit, on utilise le paradigme du geste libre et gratuit. Le citoyen bénévole agit selon son désir, ses capacités, ses

Fondé en 1978, le Centre de bénévolat de la Rive-Sud (CBRS) est un organisme sans but lucratif qui regroupe des bénévoles et des organismes en vue de promouvoir et développer un bénévolat de qualité dans une perspective d'entraide communautaire sur tout son territoire.

intérêts, sa disponibilité et le type d'implication qu'il recherche. Le bénévolat subit des transformations depuis plusieurs années. La disponibilité des bénévoles ainsi que le type d'implication sont plus spécifiques. De plus, la diversification des domaines d'engagement a émergé. Afin de promouvoir le bénévolat, il est de notre devoir d'orienter la personne dans l'action qui lui convienne le mieux, que ce soit au CBRS où dans un autre organisme. Les gens s'impliquent pour répondre à un besoin qu'ils tentent de combler par le biais du bénévolat. La reconnaissance, le sentiment d'être utile, donner un sens à sa vie, partager avec d'autres, apprendre, se tenir occupé et connaître sa communauté sont des exemples de témoignages recueillis auprès des bénévoles.

C'est dans l'objectif d'augmenter l'offre d'implication bénévole et en répondant au principe d'intervention qui favorise la prise en charge individuelle et la construction d'un tissu social solide qu'est née la médiation citoyenne.

Un comité de mise en place constitué d'organismes desservant Chambly et Carignan s'est rencontré afin de



coordonner le service. Suite à ces rencontres, le groupe a convenu que le CBRS offrirait le service. Le service existe donc depuis 2009 et participe à plusieurs résolutions de conflits chaque année. L'équipe de médiateurs fait preuve d'une grande polyvalence en agissant autrement! ■



La médiation citoyenne :

Voir autrement et agir différemment face aux conflits

Rédigé par Suzie Martineau, directrice générale, Ressources Alternatives Rive-Sud



Deux locataires d'un même immeuble en sont venus à communiquer au moyen de coups de balai au plafond et de menaces. Des nouveaux arrivants dans un quartier se sentent envahis par une voisine qui vient anéantir leur rêve de quiétude. Deux familles voisines s'opposent sur leur façon d'éduquer les enfants. Une relation cordiale entre un propriétaire et ses locataires s'est détériorée. Une citoyenne ne se sent pas respectée par des voisins qui effectuent des travaux interminables de rénovation... Les situations traitées aux services de médiation sont diverses, mais toutes ont un point commun : elles concernent des personnes qui devront continuer à se côtoyer, à vivre ensemble. Des personnes qui cherchent des solutions pour mieux cohabiter...

Il arrive souvent que les personnes fassent appel à la médiation citoyenne suite à plusieurs démarches infructueuses visant à mettre un terme à une situation qui devient intenable. Les personnes impliquées dans ces situations ont parfois tenté un dialogue, en vain. Souvent, elles ont aussi porté plainte aux services de police ou aux instances municipales, mais demeurent insatisfaites devant le conflit qui perdure.

La médiation citoyenne offre à ces personnes une alternative qui ne recourt pas à la judiciarisation, à la force ou à l'intimidation. Elle propose plutôt le dialogue comme un outil essentiel pour que les personnes puissent exprimer ce qu'elles ressentent et éventuellement suggérer des demandes ou des propositions. Elle s'appuie sur la médiation, qui se veut un temps d'arrêt permettant à deux ou à plusieurs personnes de discuter d'une situation conflictuelle et d'identifier des solutions. La présence d'un tiers impartial, le médiateur, permettra de favoriser les échanges sur le différend qui oppose les deux personnes. **La médiation citoyenne favorise donc l'implication active des citoyens afin de leur permettre de se réapproprier le pouvoir de gérer leurs conflits.**

Description de la médiation citoyenne

L'émergence d'un service de médiation citoyenne peut résulter d'une préoccupation d'un groupe de citoyens, d'une initiative d'un organisme ou d'un lieu de concertation. Généralement, un comité d'implantation sera d'abord formé et verra à la mise en place du service. Dans ce comité, l'implication de personnes issues du milieu contribue à ▶

ce que le service s'insère dans la réalité et respecte les particularités de la communauté. Des décisions sont alors prises concernant par exemple le lieu où sera installé le service, les types de situations prises en charge, la façon de rejoindre la population, la collaboration à établir avec différents partenaires. Le recrutement et la formation de l'équipe de médiateurs permettent par la suite de débiter les activités du service auprès des citoyens. Si chaque service de médiation citoyenne prend la couleur de la communauté où il est implanté, certaines conditions sont incontournables. Il s'agit du volontariat des parties, de la gratuité et de la confidentialité des services offerts et de l'implication de bénévoles en tant que médiateurs.

La médiation citoyenne offre à ces personnes une alternative qui ne recourt pas à la judiciarisation, à la force ou à l'intimidation.

Les citoyens font appel à l'unité de médiation citoyenne de façon volontaire : ce sont donc eux-mêmes qui contactent le service. Les médiateurs bénévoles ne peuvent pas répondre à la demande d'un intervenant social ou d'un policier d'effectuer des démarches afin d'amener des personnes en conflit à entreprendre une démarche de médiation. L'aspect volontaire de cette démarche implique aussi que les personnes peuvent choisir de se retirer en tout temps du processus de médiation. Les médiateurs s'engagent auprès des personnes qui font appel à leur service à respecter la confidentialité des échanges et de l'accord s'il y a lieu. Ces informations ne pourront donc pas être transmises à des personnes ne faisant pas partie de l'équipe de médiateurs.

Enfin, dans le but de favoriser la prise en charge d'un modèle de gestion des conflits par les acteurs d'un milieu, la médiation citoyenne s'appuie sur l'expérience et la participation active des citoyens. Ce sont donc des médiateurs bénévoles qui accompagnent leurs concitoyens dans la gestion de leurs conflits.

Les organismes de justice alternative et la médiation citoyenne

La principale contribution de l'organisme de justice alternative concerne son expertise en médiation. Concrètement, il a un rôle de soutien auprès du comité d'implantation et du groupe de médiateurs. C'est lui qui assure la formation des médiateurs et supervise les activités de médiation des bénévoles. Son degré d'implication dans les autres aspects du service peut varier, selon la volonté de l'équipe en place et les besoins de la communauté impliquée.

L'engagement dans le développement de la médiation citoyenne correspond à plusieurs valeurs fondamentales pour les organismes de justice alternative. En effet, ces organismes s'inscrivent dans un mouvement de transformation sociale, en favorisant des rapports plus harmonieux entre les membres de la communauté. Ils considèrent qu'en matière de gestion d'infractions, de litiges et de conflits, il est primordial que les personnes concernées participent le plus activement possible au processus de règlement dans le respect des droits et de la dignité de chacun.

Un aperçu de la situation au Québec

Le modèle proposé en médiation citoyenne s'inspire largement des travaux de Jean-Pierre Bonafé-Schmitt, chercheur, médiateur et membre fondateur des Boutiques de Droit de Lyon et de l'Association Médiation de Lyon, où la médiation de quartier se développe depuis plus de vingt ans. Au Québec, cette pratique se développe depuis une dizaine d'années. À ce jour, vingt-deux unités de médiation citoyenne sont déjà en service, soutenues par des organismes de justice alternative dans douze régions du Québec. L'an dernier, les médiateurs ont répondu à 565 demandes de citoyens. Lors de la Journée nationale de la médiation citoyenne, en mai 2013, soixante-sept médiateurs bénévoles de partout au Québec ont répondu à l'invitation du Regroupement des organismes de justice du Québec et se sont réunis à Drummondville pour une sixième journée d'échanges concernant leur implication, leur pratique de médiation, l'organisation de leur service respectif.

La principale contribution de l'organisme de justice alternative concerne son expertise en médiation.

La médiation citoyenne mobilise de plus en plus de gens au Québec. Dans différentes régions, des instances municipales, des associations de locataires, des services policiers, des citoyens s'intéressent et s'impliquent concrètement. **Plusieurs communautés travaillent présentement à la mise sur pied de nouveaux services de médiation citoyenne, dans le but de réduire les tensions sociales et d'améliorer les relations de voisinage et la qualité de vie des citoyens.** Pour le Regroupement des organismes de justice alternative et ses membres qui poursuivent leur travail de développement, de promotion et de soutien auprès de ces milieux, cette mobilisation autour de nouvelles structures de gestion des conflits constitue un pas de plus vers un climat social marqué par des valeurs de justice et de respect des différences. ■

Participation citoyenne à l'ère 2.0

Les défis d'aujourd'hui et de demain amènent les villes et les citoyens (individus, institutions, entreprises et gouvernements) à se rapprocher, à collaborer.

Rédigé conjointement par Justine Fecteau-Fortin, urbaniste, administratrice de l'AQU et directrice de l'urbanisme à la Ville de Plessisville, et Denis Deslauriers.

M. DESLAURIERS EST DIRECTEUR DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS À LA VILLE DE QUÉBEC.

Passionné de nouvelles technologies, il contribue quotidiennement à améliorer la performance de son organisation grâce aux technologies. Il collabore également avec les acteurs du milieu que sont les citoyens, les institutions, les entreprises et les autres gouvernements pour rehausser le bien-être de la collectivité et générer de la richesse en s'appuyant sur le numérique.



Dans la foulée de l'émergence des technologies et des médias sociaux comme outil de communication et de promotion, les villes, petites et grandes, sont de plus en plus nombreuses à se doter de compte Facebook ou Twitter, pour ne nommer que ceux-là.

Pour les administrations municipales, ces outils sont effectivement des accès privilégiés à la population, qui est maintenant habituée d'obtenir de l'information selon de très courts délais. Pour inviter nos concitoyens à participer à des festivités, ou pour les informer des heures de déneigement, d'un avis d'ébullition ou même des opérations radar, les messages textes sont rapides, efficaces et de faible coût. Bien qu'il ne s'agisse que d'un médium permettant de fournir de l'information, il faut considérer que son véritable apport réside dans le fait que l'intelligence du citoyen est mise à contribution. Ainsi, il est possible pour le citoyen de modifier son comportement selon l'information reçue alors

que traditionnellement les administrations municipales, par exemple, se contentaient de remorquer les véhicules qui entravaient le déneigement et distribuer des constats d'infraction pour les vitesses excessives...

Par exemple, à la ville de Québec, dans le cadre de la Campagne de communication par SMS, il est loisible pour un citoyen de recevoir un message sur son téléphone cellulaire l'informant d'opération de déneigement. Il lui suffit d'envoyer un message SMS avec son téléphone cellulaire à un numéro donné de la ville. Ce simple service peut contribuer beaucoup à la qualité de vie des citoyens, qui sont informés directement des contraintes qu'occasionne l'enlèvement de la neige, dont de possibles remorquages et contraventions. ▶



Depuis 1999, le taux de pénétration d'Internet était semblable à celui des télévisions au pays, selon Industrie Canada. L'accès à Internet est maintenant une normalité. Si l'on craignait que cette tendance n'en vienne à isoler chacun de nous devant nos écrans, il est plutôt démontré que les personnes qui souffrent de fracture numérique (elles seraient plus de 15 % parmi les plus de 16 ans au Québec) souffrent aussi de fracture sociale. C'est un défi de société qui n'est pas insurmontable, selon Denis Deslauriers.

Du point de vue du citoyen, la Toile lui permet de consulter les nouvelles municipales en tout temps, de poser ses questions directement sur la page de sa ville, d'exprimer son appui à un projet ou au contraire, son mécontentement concernant une décision. Toujours selon l'exemple de la Vieille Capitale, en se rendant sur le site quebecurbain.qc.ca, mis en place et opéré par des bénévoles, les citoyens accèdent à une panoplie d'informations. Des billets de blogues traitant d'enjeux urbains y sont rédigés, et des espaces pour les commentaires sont mis à la disposition du public. La Ville a récemment utilisé ce canal pour valider directement auprès de la communauté l'utilité de continuer d'offrir le service de carte interactive et, le cas échéant, de voir comment l'améliorer.

Certaines villes, les plus grandes, vont jusqu'à ouvrir leurs données à la population afin qu'elles puissent être consultées et utilisées par tous. Selon monsieur Deslauriers, le *Portail des données ouvertes*¹ offre de nombreuses possibilités de réutilisation de ces données par la population, et ce, gratuitement. Après tout, ces données ont pu être rassemblées grâce au travail de la municipalité : elles leur appartiennent donc en un sens puisque la municipalité fonctionne grâce aux taxes perçues... Libre au citoyen d'en améliorer son quotidien et celui de la collectivité et même de générer de la richesse en commercialisant des applications utiles. À une époque où le principe de la transparence est sur toutes les lèvres, cette pratique risque de faire des petits.

Internet et les médias sociaux sont bien ancrés dans notre quotidien : les municipalités ont donc beaucoup à gagner en intégrant ces outils à leurs façons de communiquer. Mais est-ce qu'Internet crée une fracture sociale en nous

contraignant à communiquer devant un écran? Est-ce qu'il suscite la participation citoyenne? Et est-ce possible pour les plus petites municipalités, qui ont moins de ressources humaines et financières, de joindre la parade 2.0?

Coup d'oeil sur cette nouvelle façon de communiquer pour la ville, et sur la manière que cela amène le citoyen à participer autrement.

Déneigement

À compter du 1^{er} novembre, abonnez-vous par [courriel](#) ou par [BSS](#) et soyez informé chaque fois qu'un communiqué annonçant une Opération Déneigement est diffusé.

Alertes par messagerie texte (SMS)
Vous avez un **téléphone mobile**? Recevez les alertes concernant les opérations de déneigement en textant le mot « **NEIGE** », au **23 333**.
Notez que des frais peuvent vous être facturés par votre fournisseur de services mobiles.
Pour cesser de recevoir les SMS des opérations de déneigement, textez le mot « **STOP** » au même numéro, le **23 333**.

Consultez aussi
[Permis de déneigement](#)

Présentation de ce service
«**Solid'Antour**»
(Début à 03:10)

Permis de déneigement
Lorsque vous déneigez votre terrain, il est **interdit de jeter de la neige ou de la glace dans la rue et sur le trottoir** à moins de détenir un permis de déneigement.
Ce permis vous permettra de déposer de la neige en bordure de la voie publique **avant** le passage des équipes d'entretien, sous certaines conditions.
La neige jetée « **illégalement** » dans la rue peut augmenter jusqu'à **30 %** le volume de neige à ramasser sur la voie publique! C'est pourquoi la Ville exerce une surveillance serrée : le non-respect de la réglementation peut entraîner un constat d'infraction et une amende variant entre 150 \$ et 1 000 \$.
Ce règlement s'applique également si vous donnez un contrat de déneigement à un entrepreneur privé. Pour que celui-ci puisse déverser de la neige dans la rue, il vous faudra obtenir un **permis de déneigement**.

L'utilisation massive d'Internet et des réseaux sociaux : vers une fracture sociale?

Depuis 1999, le taux de pénétration d'Internet était semblable à celui des télévisions au pays, selon Industrie Canada. L'accès à Internet est maintenant une normalité. Si l'on craignait que cette tendance n'en vienne à isoler chacun de nous devant nos écrans, il est plutôt démontré que les personnes qui souffrent de fracture numérique (elles seraient plus de 15 % parmi les plus de 16 ans au Québec) souffrent aussi de fracture sociale. C'est un défi de société

¹<http://donnees.ville.quebec.qc.ca/>

qui n'est pas insurmontable, selon Denis Deslauriers. Il image ses propos en s'appuyant sur l'exemple (reconstitué de plusieurs faits réels) d'une retraitée n'ayant presque pas utilisé d'ordinateur et encore moins des moteurs de recherche et Internet. Elle se retrouve chez elle, sans proche vivant dans la même ville qu'elle et devant recevoir des soins à domicile. Elle se divertit en lisant les journaux et des romans, faisant des sudokus et écoutant de la musique. Elle parle hebdomadairement au téléphone avec sa sœur, qui demeure à l'extérieur, et sent parfois de la lassitude chez cette dernière. Un jour, lors d'une des visites de la travailleuse sociale qui connaît bien ses intérêts, elle lui prête une tablette et lui explique qu'elle pourra faire gratuitement des sudokus, et même en 3D. L'utilisation étant simple et le goût aidant, cette retraitée entame l'utilisation de la tablette. À force d'utilisation, elle y découvre plusieurs journaux qu'elle ne lisait pas avant, écoute des albums. L'infirmière qui la visite aux deux semaines vient à lui expliquer que certains de leurs rendez-vous pourraient se faire à distance, grâce aux conversations vidéo et qu'elle pourrait même être plus disponible puisqu'elle économise du temps de transport. Elle utilise alors cet outil avec elle et, devenue quelque peu habile, en vient à le proposer à sa sœur : elles adoptent rapidement ce mode de communication qui leur permet de se parler tout en se voyant, comme si elles étaient dans la même pièce. Sa sœur lui montre avec enthousiasme les derniers bricolages de sa petite-fille et les nouveaux rideaux qu'elle vient d'installer, l'impression de lassitude s'est estompée! La peur de l'outil étant passée, elle échange maintenant avec ses petits-enfants qui trouvaient difficilement le temps de passer la voir. À force d'utilisation elle découvre un club de lecture dans son quartier et s'ajoute à ce réseau qu'elle n'aurait pas nécessairement découvert autrement, elle ose même aller prendre un café avec ces nouveaux amis. La fracture numérique presque vaincue, la fracture sociale s'estompe doucement...

Il est donc vrai que l'utilisation des nouvelles technologies que nous procurent Internet, les médias sociaux et les applications nous font communiquer autrement, mais ne nous ont pas pour autant fait cesser de communiquer.

Une étude datant de 2008 menée par Statistique Canada, nommée « Répercussions de l'utilisation d'Internet par les Canadiens sur la vie sociale et la participation communautaire » a « permis de déterminer que les utilisateurs d'Internet sont au moins aussi engagés socialement que les non-utilisateurs »². Si les jeunes sont parmi les plus actifs sur Internet, cela ne les

empêche pas de se rencontrer pour leurs activités sociales, et pour créer des rassemblements : le printemps québécois nous l'a bien démontré!

Les immigrants utilisent Internet pour communiquer avec leur famille et amis restés dans leur pays, tout en cherchant des activités pour répondre à leurs besoins dans leur terre d'accueil. Les gens habitant en région rurale peuvent communiquer avec leurs proches, magasiner en ligne... Les gens qui se croyaient seuls à avoir une passion finissent par en localiser d'autres sur la Toile. Ils échangent de l'information et s'organisent des activités maintenant qu'ils sont plusieurs à se connaître via des sites comme www.plogg.ca

Ainsi, Internet et les médias sociaux sont de plus en plus utilisés et cela n'occasionne pas une diminution de la participation citoyenne, bien au contraire, elle permet aux gens de se rejoindre autrement.

Les villes 2.0 : craintes et avantages

De prime abord, la gestion d'une page Facebook pour une municipalité peut occasionner certaines craintes chez les employés et les élus municipaux. La charge de travail supplémentaire ou la peur de la critique sont des raisons souvent évoquées. En effet, la personne responsable d'une page Facebook doit surveiller les échanges sur cette page, et ce, plusieurs fois par jour, afin d'en conserver le plein contrôle et d'être la première personne à répondre aux diverses interrogations. Il en est de même pour les municipalités utilisatrices de Twitter. Souvent, la personne responsable est un employé du service des communications : celui-ci ne connaît pas nécessairement tous les dossiers et doit donc acheminer rapidement le questionnement ou la problématique soulevée à la bonne personne afin de fournir la réponse dans les meilleurs délais. Cela exige une méthode de travail rigoureuse à l'interne, et une grande assiduité de la part de la personne responsable, qui s'assure de bien répondre aux citoyens tout en limitant les dérapages possibles. Car bien que les dérapages ne soient pas souhaitables, il reste qu'ils ne sont pas inévitables. La peur que son travail soit jugé peut effectivement se concrétiser, et mieux vaut réagir rapidement aux critiques lorsqu'elles sont publiées. Pour ce faire, il est préférable d'amener le citoyen à comprendre **pourquoi** la décision a été prise et quel est son contexte. Cela démontre la transparence de l'administration municipale, ainsi que la logique du raisonnement qui l'a amenée à prendre cette décision plutôt qu'une autre. La plupart du temps, cela suffit pour limiter un dérapage. En de plus rares circonstances, la critique continue d'affluer : il vaut donc mieux retirer l'échange de *l'agora 2.0* et ▶

²Par B. Veenhof, B. Wellman, C. Quell et B. Hogan, décembre 2008, ministre de l'Industrie, disponible sur www.statcan.gc.ca

demander au citoyen de fournir ses coordonnées afin que la personne responsable communique avec elle pour répondre à ses questions ou ses inquiétudes.

Autrement dit, il est vrai que le fait de se doter d'outils de communication et de promotion tels que Facebook occasionne une plus grande charge de travail et qu'il faut s'y préparer. Mieux vaut retarder l'entrée dans l'ère 2.0 et s'assurer d'avoir les ressources humaines ainsi qu'une méthode de suivi des requêtes pour bien répondre aux citoyens. Soyons aussi conscients que si l'on pense faire une économie d'efforts en n'utilisant pas les outils de l'ère 2.0 pour informer, voire impliquer les citoyens dans les changements qui vont les affecter, il y a fort à parier que ces économies seront contrebalancées par les efforts de récupération à déployer pour convaincre ces derniers *a posteriori*. N'oublions pas que si nous ne nous branchons pas sur leurs canaux de communication, ils continueront de les utiliser entre eux sans nous et comme le dit un vieil adage, les absents ont souvent tort!

L'entrée dans l'ère 2.0 : le virage vers une cohésion sociale plus forte

L'objectif de s'ouvrir ainsi à la population devrait être de faire en sorte qu'elle comprenne mieux les décisions prises, et de la rapprocher de l'administration municipale. Cela ne signifie pas que les choix des élus correspondent toujours à ceux de la population : mais à force de comprendre le contexte et les raisons de la prise de décision, le citoyen peut comprendre le choix et s'en satisfaire. Le simple fait de sentir qu'on est écouté et qu'on prend le temps de bien nous expliquer les décisions peut avoir un impact surprenant sur la perception du citoyen envers son administration municipale. Celui-ci sent qu'il peut jouer un rôle dans sa communauté et que ses inquiétudes ou questionnements sont pris au sérieux. Ce contexte est favorable à susciter la participation citoyenne, et la ville ne peut qu'en sortir gagnante. Car l'une des meilleures ressources d'une ville est certainement l'imagination et le savoir-faire des citoyens la composant!

Le simple fait de sentir qu'on est écouté et qu'on prend le temps de bien nous expliquer les décisions peut avoir un impact surprenant sur la perception du citoyen envers son administration municipale.

L'utilisation des médias sociaux amène donc les villes à concevoir et à promouvoir leurs projets ou communiquer avec leurs citoyens, qui eux peuvent donner leurs opinions et leurs idées. Cet

échange les amène à mieux comprendre les enjeux municipaux et à décider de s'impliquer davantage dans ce milieu qui est le leur. Le citoyen reprend donc son rôle et s'implique dans sa communauté, il passe de simple consommateur de service à contributeur pour sa collectivité. Un lien est créé entre le citoyen et l'administration qui, trop souvent, lui paraît déconnectée de sa réalité ou hermétique, inaccessible.

En plus des échanges sur les différents médias sociaux, les villes sont de plus en plus nombreuses à opter pour des capsules vidéo lorsque vient le temps de s'adresser à la population. Beaucoup plus efficaces que les documents papier traditionnels, elles permettent aux citoyens de comprendre plus rapidement l'information, comme par exemple les règles de tri des matières résiduelles, de dépôt de la neige, du ramassage des branches, etc. Ces capsules permettent aussi au citoyen de voir les élus ou les employés municipaux dans le cadre de leur travail, et peuvent ainsi contribuer à « ouvrir » la ville vers le citoyen. Un autre élément qui réduit la distance apparente entre la ville et sa population.



Les nombreux avantages d'ouvrir le dialogue avec la population pourraient se résumer à la création d'une cohésion sociale et une dynamisation de nos milieux. S'il est vrai que ces échanges amènent le citoyen à comprendre et s'impliquer davantage au sein de divers comités, il est aussi vrai que ces citoyens deviennent pour les municipalités des ambassadeurs qui parlent, participent et organisent des activités dans leur voisinage. Le tissu social devient de plus en plus serré. Le sentiment d'appartenance à sa collectivité, d'acceptation par son milieu sont des facteurs aussi importants que la qualité d'emploi dans le choix d'un citoyen de demeurer à un endroit plutôt qu'à un autre. La moitié de la population mondiale habite maintenant en ville et cette tendance ne cesse de croître. Faisons en sorte qu'il soit agréable d'y vivre! ■

Jurisprudence

2011-1573 Cour supérieure

MUNICIPAL (DROIT) – aménagement et urbanisme – règlement de zonage – usage dérogatoire – église – zone commerciale – recours en vertu de l’article 227 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme – règlement discriminatoire – liberté de religion – pouvoir discrétionnaire.

DROITS ET LIBERTÉS – droits et libertés fondamentaux – conscience et religion – liberté de religion – règlement municipal – zonage – usage dérogatoire – église – zone commerciale.

Requête en vertu de l’article 227 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*. *Accueillie.*

En 1999, la défenderesse, l’Église de Dieu Mont-de-Sion, a acheté un immeuble situé dans une zone commerciale de la ville demanderesse ayant été forcée de mettre fin à ses activités par une ville voisine pour cause d’incompatibilité de l’usage avec la réglementation d’urbanisme, puis elle y a transféré ses activités. Elle ne s’est pas préalablement informée auprès des autorités municipales afin de savoir si les activités qu’elle projetait exercer étaient permises, s’étant satisfaite des informations erronées qui lui avaient été données par l’agent immobilier du vendeur. Avisée par le représentant de la demanderesse de l’illégalité de son occupation, la défenderesse a tenté de trouver un nouveau local, mais elle n’aurait trouvé qu’un seul emplacement répondant à ses critères, qu’elle n’a pu acheter en raison d’un problème de financement. La demanderesse souhaite que des ordonnances de cessation des activités de la défenderesse soient rendues. Cette dernière fait valoir que, puisqu’il n’y a pas de local disponible sur le marché où elle pourrait exercer

ses activités à caractère religieux, elle a le droit de continuer à les exercer en toute impunité dans son immeuble, malgré la réglementation de zonage, étant donné qu’elles seraient protégées par la Charte canadienne des droits et libertés et la Charte des droits et libertés de la personne. Subsidièrement, elle demande que soit exercée en sa faveur la mesure discrétionnaire prévue à l’article 227 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

Décision

Bien que l’article 2 de la Charte canadienne des droits et libertés et l’article 3 de la Charte des droits et libertés de la personne confèrent une protection constitutionnelle à la liberté de religion, cela ne signifie pas que toute atteinte entraînera une déclaration en nullité ou en inopposabilité de la disposition réglementaire en cause. En l’espèce la défenderesse devait démontrer les répercussions sur sa pratique religieuse de l’absence de tout terrain ou bâtiment disponible afin d’y implanter une église, fardeau dont elle ne s’est pas acquittée. Cette démonstration devait se faire relativement à une étendue dépendant non pas des limites politiques ou territoriales de la municipalité visée, mais plutôt des pratiques ou des croyances liées à la religion qui requerraient une conduite particulière. Or, la défenderesse, dans ses démarches, a exclu de ses critères de recherche les locaux et terrains à louer et n’a pas prouvé qu’aucun immeuble n’était disponible sur le marché. Ainsi, pendant plusieurs années, elle a fait essentiellement par l’intermédiaire d’agents immobiliers, des efforts au mieux médiocres afin de trouver un local approprié, et ce, en limitant même géographiquement la portée de cette recherche. Par ailleurs, à au moins une occasion, une

possibilité d’achat s’est présentée, mais elle ne s’est pas réalisée en raison des problèmes de financement éprouvés par la défenderesse, lesquels ne peuvent être opposés à la demanderesse afin de justifier des difficultés à implanter un lieu de culte. La demande fondée sur les chartes est donc irrecevable, tout comme la demande subsidiaire. En effet, d’une part, la reconnaissance d’une exemption du paiement des taxes foncières municipales n’équivaut pas à une acceptation, même tacite, de la situation par la demanderesse, car elle n’implique pas un examen de la conformité de l’occupation au regard de la réglementation d’urbanisme. D’autre part, la demanderesse n’a pas fait preuve de laxisme à l’égard de la défenderesse quant au temps qu’elle a mis pour tenter son recours. Au contraire, elle a démontré une grande patience et même collaboré avec cette dernière en recherchant un local où elle pourrait exercer ses activités religieuses. Finalement, il n’y a pas lieu d’exercer le pouvoir discrétionnaire conféré par l’article 227 de la loi en faveur de la défenderesse, car la presque totalité des critères établis dans Montréal (Ville de) c. Chapdelaine (C.A., 2003-04-29), R.J.Q. 1417, sont absents, et cela équivaudrait à mettre de côté la volonté des élus municipaux qui ont adopté les normes contenues au règlement d’urbanisme.

Montréal (Ville de) c. Église de Dieu Mont-de-Sion, juge Stéphane Sansfaçon, C.S. Montréal 500-17-045973-081. 2011-08-25, SOQUIJ AZ-50781798, 2011 QCCS 4281, 2011EXP-2811 et J.E. 2011-1573 (22 pages).

2012-125 Cour supérieure

MUNICIPALE (DROIT) – aménagement et urbanisme – règlement de zonage ▶

– usage dérogatoire – entreposage de ferraille, de rebuts et de carcasses de véhicules automobiles – bonne foi - opposabilité aux acquéreurs subséquents.

PUBLICITÉ DES DROITS – effets de la publicité – opposabilité aux tiers – vente d’un immeuble – municipalité – règlement de zonage.

Requête en vertu de l’article 227 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*. *Accueillie.*

La Ville demande qu’il soit ordonné au défendeur de cesser tout usage de sa propriété pour l’entreposage, la récupération et le démontage de véhicules automobiles. Le défendeur soutient que les conclusions recherchées par la Ville lui sont inopposables étant donné qu’il a vendu son immeuble. Il prétend également que l’attitude de la Ville est empreinte de mauvaise foi et lui cause préjudice.

Décision

La propriété du défendeur est située dans la zone 455i du règlement 2007-103 de zonage, laquelle interdit l’entreposage, la récupération et le démontage de véhicules automobiles, au surplus, le défendeur ne détient pas un certificat d’autorisation permettant exceptionnellement ces activités. D’autre part, la Ville a fait preuve de patience à son endroit. En effet, celle-ci l’a avisé à plusieurs reprises qu’il dérogeait à la réglementation en vigueur avant d’intenter la présente requête. Dans ces circonstances, l’attitude de la demanderesse n’était ni abusive ni empreinte de mauvaise foi. Enfin, la vente de la propriété en litige devait être publiée afin d’être opposable aux tiers, en l’occurrence la Ville (art. 2938 et 2941 du Code civil du Québec). Au surplus, il serait déraisonnable qu’une ordonnance rendue en vertu de l’article 227 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme soit inopposable à un acquéreur subséquent de l’immeuble. En conséquence, le défendeur bénéficie d’un délai de six mois pour enlever tous

les biens illégalement entreposés sur son terrain.

Sept-Îles (Ville de) c. Marerolle, juge Martin Dallaire, C.S. Mingan (Sept-Îles) 650-17-000541-108, 2011-12-01, SOQUIJ AZ 50810725, 2011 QCCS 6548, 2012EXP-206 et J.E. 2012-125 (8 pages).

2012-249 Cour supérieure

MUNICIPAL (DROIT) – aménagement et urbanisme – règlement de zonage – modification – absence de consultation publique – contrainte d’aménagement – grille de précisions – recours en nullité – délai raisonnable - jugement déclaratoire – injonction permanente.

Requête en nullité d’un règlement municipal, en jugement déclaratoire et injonction permanente. Rejetée.

Les immeubles appartenant aux demanderessees sont situés à l’intérieur des limites territoriales de la ville de Québec, et plus particulièrement dans l’arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge. La zone 31729Hb du règlement de zonage de cet arrondissement est notamment constituée d’un lot qui fait partie d’un boisé servant d’écran visuel entre les immeubles des demanderessees et le cimetière St. Patrick. Ces dernières soutiennent que la modification au règlement de zonage survenue en août 2009 ayant pour effet de permettre, dans la zone 31729Hb, plus de 30 logements par hectare est nulle. Elles demandent également qu’il soit interdit à la Ville de délivrer un permis à la mise en cause pour la construction d’un immeuble excédant 30 logements par hectare dans cette zone. Enfin, elles demandent qu’une injonction permanente soit prononcée enjoignant à la mise en cause de ne pas entreprendre la construction d’un tel immeuble. Les demanderessees font valoir que, après la consultation publique, prévu à l’article 125 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme sur le projet de règlement,

le retrait, sans que le sujet soit soumis à une nouvelle consultation au cours d’une assemblée publique, de la norme maximale de 30 logements par hectare dans la zone 31729Hb, lors de l’adoption du règlement d’urbanisme R.A.3V.Q.86, le 14 avril 2009, était illégal. Pour leur part, la Ville et la mise en cause allèguent que, sous l’angle d’une requête en cassation d’un règlement pour illégalité, la requête des demanderessees serait prescrite puisqu’elle a été intentée plus de trois mois après l’adoption du règlement et que, sous l’angle d’une requête en nullité en vertu des dispositions de l’article 33 du Code de procédure civile, la requête n’aurait pas été intentée dans un délai raisonnable, compte tenu de l’ensemble des circonstances. À cet égard les demanderessees prétendent que ce n’est qu’à la fin de l’automne 2010 qu’elles ont eu connaissance de l’exclusion de la norme de 30 logements au maximum par hectare pour la zone 31729Hb et qu’elles ont alors entrepris avec diligence les démarches qui ont mené à la signification de la requête introductive d’instance le 9 février 2011. Elles affirment avoir été induites en erreur en raison des informations fournies par Québec, et plus particulièrement de la description sommaire du contenu du projet de règlement de l’arrondissement de Sainte-Foy – Sillery sur l’urbanisme R.A.3V.Q.86.

Décision

En l’espèce, la description sommaire du contenu du projet de règlement de l’arrondissement de Sainte-Foy – Sillery sur l’urbanisme R.A.3V.Q.86 prévoyait que le quartier Sillery serait assujéti à un plan particulier d’urbanisme. Jusqu’à ce moment, les dispositions normatives existantes étaient maintenues. Considérant que le projet de règlement de zonage pour l’arrondissement Sillery, adopté le 18 novembre 2008, et plus particulièrement la grille de précisions afférente à la zone 31729Hb prévoyait un nombre maximal de 30 logements par hectare pour cette zone,

les demanderesse estiment qu'elles n'avaient aucune raison de participer aux consultations publiques ni de croire que la Ville irait à l'encontre de la déclaration incluse à la description sommaire du contenu du règlement. Or, les demanderesse n'ont pas participé aux assemblées publiques ni aux consultations ayant entouré l'avant-projet de règlement, alors que la grille de précisions proposée pour la zone 31729Hb comportait uniquement une norme de densité minimale de 30 logements par hectare et un contingentement maximal de 100 logements pour la zone. Par ailleurs, elles ne se sont pas intéressées aux assemblées, ni aux consultations qui ont suivi l'adoption du projet de règlement, ni à l'adoption du règlement lui-même, le 14 avril 2009. Dans ces circonstances, le délai d'environ 22 mois entre l'adoption du règlement attaqué et la signification de la requête introductive d'instance ne résulte pas de déclarations trompeuses de la part de la Ville. En conséquence, celui-ci est déraisonnable. Malgré cette conclusion,

il y a lieu d'analyser la légalité du règlement. Tel qu'il est énoncé dans *Bellington c. Aylmer (Ville d')*, (C.S., 1991-02-28), SOQUIJ AZ-91021204, J.E. 91-685, (1991) R.J.Q. 1283, le conseil municipal peut modifier un projet de règlement soumis à la consultation, mais les modifications qu'il y apporte ne doivent pas transformer entièrement le projet initial. En l'espèce, la modification apportée par le conseil lors de l'adoption du règlement R.A.3V.Q.86 en supprimant la norme de densité maximale de 30 logements par hectare prévue à la grille de précisions applicable à l'égard de la zone 31729Hb dans le projet de règlement adopté au mois de novembre 2008 a eu l'effet de rendre le règlement conforme à l'avant-projet de règlement adopté au mois d'avril 2008, qui ne prévoyait qu'une norme minimale ainsi qu'un contingentement pour l'ensemble de la zone. D'ailleurs, le sujet de la norme de densité applicable à l'égard de la zone 31729Hb a été soumis à la consultation publique conformément aux dispositions de la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tant avant l'adoption du projet de règlement qu'avant celle du règlement lui-même. Or, l'article 134 de la loi n'impose pas à la municipalité de soumettre de nouveau à la consultation publique un projet de règlement qui fait l'objet de modifications relativement à des aspects ayant déjà été soumis à la consultation publique. Au surplus, le retrait de cette norme maximale lors de l'adoption du règlement d'urbanisme R.A.3V.Q.86, en avril 2009, a permis de corriger une erreur d'écriture ainsi qu'une incongruité puisque la norme de densité maximale de 30 logements par hectare et celle de contingentement maximal de 100 logements pour l'ensemble de la zone 31729Hb étaient manifestement incompatibles.

Syndicat de la copropriété Le Châtelain c. Québec (Ville de), juge Jacques Viens, C.S. Québec 200-17-014213-110, 2011-12-13, SOQUIJ AZ-50814953, 2011 QCCS 6778, 2012EXP-452 et J. E. 2012-249 (15 pages)



Une formation à votre mesure

à découvrir!

Dérogation mineure | Zonage | Usage conditionnel | Comité consultatif d'urbanisme

La formation que nous vous proposons est adaptée à **vos exigences**. Nous allons dans **votre milieu**, nous nous ajustons au contenu dont **vous avez besoin** et à **votre disponibilité**... Qui dit mieux ?

L'Association québécoise d'urbanisme offre à toute personne intéressée à la qualité de l'urbanisme, de l'environnement ou de l'aménagement du territoire l'occasion de bénéficier d'une formation dynamique qui porte sur des thèmes variés et proches de ses préoccupations.









Association
québécoise
d'urbanisme

Case postale 27, succursale Saint-Jacques
Montréal (Québec) H3C 1C5
T **514 277.0228** | F 514 277.0093 | info@aqu.qc.ca

www.aqu.qc.ca



Association
québécoise
d'urbanisme



L'ORGANISATION MUNICIPALE ET SON COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : DES RÔLES COMPLÉMENTAIRES

Samedi le 14 juin 2014
Centre du Tricentenaire de Champlain

